



Règlement du concours : Prix George Sand du carnet de voyage, réel ou imaginaire 2008

ARTICLE 1 : Le Centre des monuments nationaux organise le “ Prix George Sand ”, avec le soutien du Conseil régional du Centre, concours du carnet de voyage, réel ou imaginaire, destiné à récompenser des auteurs amateurs ou confirmés, âgés de 16 ans minimum, maîtrisant la langue française, indépendamment de leur nationalité.

ARTICLE 2 : Le thème, le support, le format et le nombre de pages du carnet sont libres. Les textes des carnets doivent être en langue française, soit dactylographiés, soit manuscrits avec une écriture lisible et doivent être accompagnés d'illustrations, de collages, de photographies ou de dessins originaux, ou présentés sur un support multimédia (DVD ou cédérom) s'il s'agit de film numérique ou d'un montage d'images animées avec texte intégré ou commentaires. Les fichiers PDF ne sont pas autorisés. L'œuvre sera sélectionnée pour ses qualités littéraires et artistiques. Seuls des carnets originaux et inédits sont admis. Aucun carnet envoyé par courriel ne sera accepté.

ARTICLE 3 : Un jury comprenant notamment des personnalités du monde littéraire, journalistique et autre se réunira sous la présidence de Florence Aubenas, journaliste, le samedi 18 octobre 2008 pour désigner les lauréats des prix. Le Président du jury préviendra les lauréats dès la clôture de la délibération. Les lauréats du concours seront invités à la remise des prix. Les candidats qui ne seront pas retenus seront prévenus personnellement par courrier. Le jury se réserve le droit de ne pas distribuer tout ou partie des prix.

ARTICLE 4 : Les Prix seront remis au domaine de George Sand à Nohant (Indre) le dimanche 19 octobre 2008. Le 1^{er} Prix est un week-end pour deux personnes à Valldemossa (Majorque), le 2^e prix un week-end au pays de George Sand, le 3^e prix des livres de ou sur George Sand.

ARTICLE 5 : Les carnets sont à adresser en un seul exemplaire au :
Centre des monuments nationaux – Palais Jacques Cœur, 10 bis rue Jacques Cœur, 18000 Bourges
avant le vendredi 12 septembre 2008 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.
Les carnets envoyés après cette date ne seront pas retenus pour le concours.
Les carnets seront retournés dans un délai de trois mois suivant la remise du prix.

ARTICLE 6 : Sur la première page du carnet sera inscrit un code choisi par l'auteur. Ce code sera constitué de quatre chiffres suivis de deux lettres. Exemple : 2516AB.
Une lettre de candidature comportant le nom, l'âge, l'adresse, le numéro de téléphone et/ou adresse courriel et le numéro de code sera joint à l'envoi.
La lettre pourra faire mention, le cas échéant, d'œuvres déjà publiées.

ARTICLE 7 : En cas de possibilité d'édition ou de coédition, les lauréats cèdent gracieusement au Centre des monuments nationaux, à titre non exclusif, pour tous pays et pour une durée d'au moins deux ans à compter de la date de la remise des prix, les droits de reproduction, de représentation et d'exploitation des carnets remis dans le cadre de ce concours.

ARTICLE 8 : En cas de perte, vol ou détérioration du carnet de voyage, ou en cas de modification, de prolongation, d'écourtement ou d'annulation du concours, le centre des monuments nationaux ne pourra être en aucun cas tenu pour responsable.

ARTICLE 9 : Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout recueil qui ne respecte pas scrupuleusement chaque article du règlement sera éliminé. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 10 : Le Président du Centre des monuments nationaux est chargé de l'exécution du présent règlement.